Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 022-212202360-20260831-DELIB2310826-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 31 août 2026

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 13.

L'an deux mil vingt-six, le 31 août à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric LE TURLUER, le Maire.
Présents : Frédéric LE TURLUER, Maire, Jérémy PATUREL, Christophe LE MERRER, Marie-Christine MEVEL, Eliane LE PLAPOUX, Nicole HENGOAT, Hervé LE SOUDEER, Floryse BUTTEZ, Laurence HERPE, Ronan RIOU, Tony MOREL, Clément LE MOAN, Fabien TARTIVEL.
Absents : Michèle OLLIVIER (procuration à Marie-Christine MEVEL), Sandrine ARTUR (procuration à Frédéric LE TURLUER).
Secrétaire de séance : Christophe LE MERRER.
Date de convocation : 26/08/26.

2- Aménagement du carrefour du centre bourg

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été interpellé à plusieurs reprises sur des difficultés constatées au niveau du carrefour du centre-bourg (non-respect fréquent de la priorité à droite, trajectoires coupées, accidents).

Il a été demandé aux services de l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivité) de réfléchir à une solution permettant de sécuriser ce carrefour qui est présentée à l'assemblée.

Le principe proposé consiste à aménager des îlots d'entrée en pavés Ascodal sur chacune des branches du carrefour. Ces aménagements ont pour objectifs de :

- renforcer la lisibilité du carrefour
- mieux matérialiser les différentes entrées
- guider les usagers dans leur trajectoire, limiter les virages coupés
- favoriser une réduction naturelle de la vitesse à l'approche du carrefour.

Cette solution permet de conserver le fonctionnement actuel du carrefour, notamment le régime de priorité à droite, sans recourir à une signalisation verticale supplémentaire, tout en améliorant la perception et la sécurité de l'intersection.

Il est également proposé de renforcer la signalisation de la zone 30 par un marquage transversal sur la chaussée.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 12 500 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les solutions proposées
- de confier à l'ADAC 22 une mission afin de préparer une consultation pour ces travaux
- de solliciter une aide au département au titre du produit des amendes de police
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Pour extrait conforme.
LE MAIRE,
Frédéric LE TURLUER.